

## Ouverture des données financières : danger pour la solidarité et la protection des consommateurs européens

**Comment garantir protection optimale au prix le plus juste, solidarité entre assurés et préservation de la confidentialité des données financières ? Le nouveau règlement FiDA, proposé par la Commission européenne à l'été 2023, ne donne clairement pas une réponse rassurante au consommateur sur ce sujet. En portant atteinte au principe de mutualisation, qui est au cœur du système assurantiel, et à la souveraineté européenne, il représente un risque majeur qu'il est urgent de faire connaître largement et de dénoncer.**

L'ouverture et le partage des données ont toujours été au cœur des politiques européennes, fondées sur les principes de **transparence et de concurrence libre**. Il y a un peu plus d'un an, une nouvelle étape a été franchie avec la proposition du **règlement FiDA, pour "Financial Data Access"**, l'accès aux données financières. De quoi s'agit-il exactement ?

**La Commission européenne souhaite ouvrir l'accès à toutes les données financières, à l'exception à ce stade des données de santé.** Cela ne concernerait plus seulement les données des institutions bancaires mais également celles de tous les acteurs de services financiers, assureurs compris. Son ambition affichée est de **renforcer la concurrence** en favorisant l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché, pour permettre au consommateur de pouvoir comparer plus facilement les contrats et ainsi espérer bénéficier de prix plus avantageux.

L'objectif est louable mais il part de présupposés erronés :

- 1) **considérer que la concurrence dans l'assurance serait actuellement insuffisante**, alors que le marché est objectivement très concurrentiel. En France, le marché de l'assurance automobile compte par exemple plus d'une centaine d'acteurs qui sont très divers et utilisent des modes de distribution et de gestion des risques très variés (sociétés d'assurance capitalistiques ou mutuelles ; assureurs directs, intermédiaires en assurance comme les courtiers ou les agents, néo assureurs en ligne, banques, concessionnaires automobiles, voyagistes, etc.). C'est la garantie d'un marché français de l'assurance particulièrement compétitif. A titre d'exemple, en France, les assurés peuvent déjà résilier leurs contrats automobile ou habitation à tout moment.
- 2) **considérer que les contrats d'assurance seraient des produits indifférenciés, tous semblables**, alors qu'au contraire ils sont adaptés à chaque consommateur, en fonction de son besoin de protection, de ses spécificités personnelles, et établis par des professionnels encadrés par une obligation de conseil réglementée. Le risque avec FiDA, c'est de rentrer dans une logique de comparaison automatisée et de standardisation, en se concentrant exclusivement sur les tarifs, la dimension la

plus facile à comparer, au détriment de la qualité des garanties : un contrat d'assurance ne peut pas être réduit à son tarif ! Rappelons par ailleurs que les garanties sont très différentes d'un bout à l'autre de l'Europe et que FiDA ne tient aucun compte des spécificités qui font que les couvertures assurantielles sont adaptées aux territoires dans lesquels elles s'appliquent : les garanties d'assistance sont, par exemple, intégrées dans les contrats automobiles en France, contrairement à la Belgique où on y souscrit séparément. En Italie, les risques responsabilité civile et dommages sont proposés dans deux contrats différents. Concernant les risques climatiques, alors qu'une prime catastrophe naturelle existe en France, la couverture des risques climatiques demeure très hétérogène dans l'UE.

Supposer que l'assurance est un produit financier comme un autre, proposer une comparaison simpliste et une harmonisation excessive des contrats ne sert absolument pas le consommateur européen. Cela ne lui garantit pas l'équilibre optimal entre un prix compétitif et un niveau de protection adapté. FiDA prétend faire le bien des consommateurs ; en réalité il met en danger les plus fragiles et les moins informés d'entre eux et il est important que le grand public soit aujourd'hui alerté des dangers que véhicule ce texte.

**D'une part, FiDA porte un risque sévère d'atteinte au principe de mutualisation et de solidarité, excluant potentiellement les populations les plus vulnérables.**

En facilitant pour les nouveaux entrants la possibilité de se concentrer exclusivement sur les « bons risques », FiDA menace de bouleverser l'équilibre et la solidarité qui sont au cœur du modèle économique du marché de l'assurance, et plus largement de la construction européenne, rendant ce service essentiel moins accessible et plus coûteux pour de nombreux consommateurs, en particulier ceux qui en ont le plus besoin.

En effet, certains assurés, identifiés comme présentant un « mauvais » profil de risque, pourraient se retrouver exclus des offres standards d'assurance ou confrontés à des hausses de tarifs considérables. Ce phénomène altérerait l'équilibre actuel des prix et du partage des risques, qui repose sur le principe de mutualisation. Dans un système d'assurance mutualisé, les risques et les coûts sont répartis parmi un large éventail d'assurés, permettant ainsi de maintenir des tarifs plus abordables pour tous. Si ce principe de mutualisation est ébranlé par le projet FiDA, la conséquence pourrait être une augmentation généralisée des tarifs d'assurance. En effet les pools de mutualisation deviendraient plus restreints et moins diversifiés, car les individus à haut risque seraient soit exclus, soit contraints de payer des primes bien plus élevées.

La fragilisation de ce principe de mutualisation pourrait également créer des risques systémiques pour l'assurabilité des zones géographiques entières ou de segments de population. A l'heure où l'impact du changement climatique n'est plus à démontrer, avec FiDA, il sera ainsi possible d'exclure des clients pour risque aggravé, sur la base de leur adresse (ex. zone inondable ou à haut risque climatique) ou numéro d'immatriculation (ex. véhicule à haut risque de vol) ou bien encore de leur profil ou de leur sinistralité antérieure (ex. jeunes conducteurs ou conducteurs de plus de 70 ans).

Incapacité des assureurs à couvrir le risque habitation en Floride, augmentation de 40% des tarifs des jeunes conducteurs au Royaume-Uni ces dernières années, déstabilisation de l'assurance construction en France à la suite de l'intervention mal encadrée d'assureurs peu fiables en libre prestation de service : les conséquences probables de

FiDA ne sont pas difficiles à imaginer. Certains assurés les vivent déjà en Europe et dans le monde.

**D'autre part, FiDA ouvre une nouvelle brèche sur la question des données personnelles, très sensible pour le consommateur, et protégé de manière stricte en Europe, au travers du règlement RGPD.**

Aujourd'hui, la protection des données personnelles reste au cœur des préoccupations des Français. D'après une [étude ELABE réalisée pour France Assureurs en mars 2024 « Les Français, la montée des risques et l'assurabilité »](#), 67 % des Français (un chiffre en hausse de 17 points par rapport à 2023) se sentent vulnérables face à la cybercriminalité. Avec FiDA, le croisement entre données personnelles et données financières sera possible et on peut légitimement s'interroger sur le fait que les acteurs financiers non européens et les géants de la tech les utiliseront de manière totalement éthique et scrupuleuse. FiDA, applicable aux différentes activités du secteur financier, est même en passe d'élargir de manière considérable le nombre et la variété des données qui pourront être exploitées par ses acteurs. Un comble pour un texte qui se prétend bénéfique pour les citoyens européens et entend renforcer le dynamisme économique de l'Union européenne !

**Au-delà de ces risques spécifiques pour le consommateur, ce règlement soulève des enjeux plus globaux, en portant notamment atteinte à la souveraineté européenne.**

Il ouvre la porte à des acteurs hors UE qui ne sont pas soumis aux règles européennes, tels que les fameux « gatekeepers », autrement dit les plateformes numériques (Alphabet, Amazon, Apple, ByteDance, Meta et Microsoft), qui exercent déjà un pouvoir écrasant sur la collecte, le contrôle et l'exploitation des données. Si la réglementation européenne exige que l'utilisateur de données soit établi dans l'Union et autorisé sous un nouveau statut de prestataire de services d'information financière, un flou subsiste concernant les « gatekeepers ». Malheureusement, FiDA ne propose pas de les exclure de ce marché pour contenir les risques liés à la sécurité ou à la propagation sans contrôle qui résulterait d'un partage de données insuffisamment contrôlé.

**C'est désormais au tour du citoyen de faire peser sa voix dans le débat pour garantir solidarité et protection de ses données.**

A l'heure où les institutions européennes ont été très largement renouvelées (nouvelle mandature du Parlement européen, nouvelle Commission européenne et Présidence hongroise), les travaux sur ce règlement avancent à marche forcée et dans une grande précipitation. Faute de pouvoir avancer sur d'autres dossiers, la présidence hongroise semble vouloir aboutir le plus vite possible à un texte de compromis. Si, pour la France, la Direction générale du Trésor, constatant les nombreux problèmes majeurs soulevés par le texte et qui restent à instruire, a défendu la nécessité de donner du temps à la négociation et à la maturation du texte, la Présidence hongroise affiche la volonté de finaliser les travaux à l'issue d'une dernière réunion technique le 30 septembre. Les acteurs du secteur, et tout particulièrement les assureurs mutualistes, qui se sont largement et formellement exprimés sur le sujet pour faire valoir leurs inquiétudes dès le début des discussions, mettent en avant l'imprécision du texte et le caractère irréaliste des

conditions de sa mise en œuvre, tout en soulignant les risques d'exclusion qu'il fait peser sur les citoyens français et européens.

Il est désormais indispensable et urgent que le **consommateur soit informé de la portée de ce texte et prenne pleinement conscience qu'il va nuire à ses intérêts**. Ce n'est qu'en relayant ces inquiétudes, fondées, que nous donnerons collectivement plus d'écho aux actions menées depuis un an.

**Notre volonté est claire : protéger les assurés et leurs données, et continuer à leur proposer la protection la plus adaptée au prix le plus juste**. Exiger l'obligation d'un consentement explicite et éclairé du consommateur, réduire le champ des données couvertes et demander la stricte définition de celles-ci, obliger les acteurs qui intègrent le marché à avoir un établissement stable dans l'UE pour être soumis aux mêmes règles, ou encore exclure l'assurance non-vie, trop disparate selon les pays de l'UE, sont quelques-unes des propositions qu'il est urgent de promouvoir collectivement. Une étude d'impact, objective et impliquant réellement toutes les parties prenantes, serait également de nature à corriger une partie de ces biais évidents.

**Les nouveaux équilibres politiques issus des élections européennes, associés à un calendrier européen qui s'accélère, font craindre l'adoption rapide de ce texte qui comporte encore de nombreuses zones d'ombre et des risques avérés. Gageons toutefois que le trilogue européen permettra de remettre à plat la discussion sur ce sujet essentiel pour le consommateur. Et que ce dernier se mobilisera rapidement et massivement aux côtés des assureurs mutualistes pour faire valoir ses droits, protéger ses données et préserver la mutualisation qui est au cœur de la solidarité entre assurés.**

Jean-Philippe Dogneton, Directeur général MACIF  
Pervenche Berès, Députée européenne de 1994 à 2019  
Benoît Hamon, Président d'ESS France